

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DU CELLIER MAUVES BASKET

CLUB :

L'adhésion à l'association du Cellier Mauves Basket Club engage le licencié et ses parents (enfants mineurs) à respecter le règlement intérieur et la charte annexée au présent règlement.

Article 1 : ADHÉSIONS :

1. Le dossier d'inscription comprend la licence dématérialisée (via le lien de préinscription envoyé par le club, en juin/juillet pour un renouvellement, et au moment de l'inscription pour une nouvelle adhésion), la prise de connaissance de la charte du club et du présent règlement, un questionnaire médical ou un certificat médical, conformément aux directives fédérales, le paiement complet et obligatoire de la cotisation. L'adhérent s'engage également à retourner la fiche sanitaire et la fiche d'autorisation ou non au droit à l'image. La licence est validée par le club à la réception de l'ensemble de ces documents.
2. À la demande de l'adhérent, le paiement de la cotisation peut être échelonné.
3. Aucune participation à la compétition et aux entraînements ne sera acceptée tant que le joueur ne sera pas qualifié(e) et sa licence validée. A l'exception d'une ou deux séances d'essai en fournissant une attestation conformément aux dispositions de l'assurance fédérale pour la pratique d'une activité sportive.
4. Tout dirigeant doit posséder une licence non-joueur. Les coaches, entraîneurs et arbitres doivent posséder une licence technicien ou joueur et fournir obligatoirement un certificat médical.

Article 2 : DÉMISSION, EXCLUSION et DÉCÈS D'UN ADHÉRENT :

1. La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Conformément à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par les membres élus du bureau, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

-la non-participation aux activités de l'association ;

-toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, non-respect des règles.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : REMBOURSEMENTS ADHESIONS et FRAIS ENGAGÉS :

1. Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le Cellier Mauves basket aux instances fédérales de la FFBB ne peuvent, en aucun cas, être remboursée à l'adhérent ainsi que l'assurance.
2. Le Bureau du Cellier Mauves basket peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e).
3. Les parents ne peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de véhicules engagés dans le cadre de leurs activités au sein de l'association.
4. Les frais d'inscriptions aux formations d'arbitrage officiel et d'encadrement technique sont pris en charge après validation par les membres élus du bureau.
5. Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 4 : ENTRAÎNEMENTS :

1. Tout adhérent s'engage à suivre les séances d'entraînements proposés chaque semaine selon le planning d'entraînement.

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant dans la salle de sport. De même, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du Cellier Mauves Basket dès la fin de la séance d'entraînement. Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un, deux ou trois entraînements obligatoires, dont l'entraînement collectif. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle.

2. Une tenue de sport adéquat est obligatoire (basket à lacets, short et t-shirt).
3. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement. Il importe donc que les parents s'assurent de sa présence avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. L'enfant doit prévenir l'entraîneur lors de son départ de la salle. Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'heure de fin d'entraînement prévu dans l'enceinte sportive
4. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir directement un référent du club le plus tôt possible.

Article 5 : COMPÉTITIONS-MATCHS :

1. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du coach avant de laisser l'enfant dans la salle de sport ou au lieu de covoiturage préalablement défini.
2. Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent, en tenue, au moins une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre. Parents et joueurs doivent prendre préalablement connaissance des informations transmises par le parent relai : planning, tenue de table de marque, tenue d'arbitrage, tenue de bar, ouverture/préparation de la salle.

Les adhérents seront également convoqués pour aider les autres équipes lors des matchs à domicile en participant à la tenue de la table de marque et à l'arbitrage.

En cas d'indisponibilité, le parent ou le joueur convoqué doit prévoir lui-même son remplaçant et informer de ce changement le responsable du planning de l'association.

3. Pour un match en déplacement, le lieu et l'horaire de départ fixés par le coach ou le parent référent doivent être respectés. Le transport sera effectué par les parents, ces derniers devront respecter les dispositions du code de la route. Chaque parent est informé que le transport des enfants s'effectue dans les conditions précitées.
4. Les retards ou absences répétés et sans justification pourront faire l'objet de sanction par les membres élus du bureau.
5. Les horaires (matches, séances d'entraînements) peuvent être consultés sur le site Internet du club.
6. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son coach et son parent référent au plus vite et au moins 24 heures à l'avance.
7. Des sanctions ou suspensions pour un ou plusieurs matchs pourront être décidées par les membres élus du bureau pour tout adhérent qui ne respecte pas les règles fixant dans le présent article.
8. En aucun cas la responsabilité civile et pénale de l'association « Cellier Mauves Basket Club » ne pourra être engagée en cas de manquement aux obligations citées ci-dessus.

Article 6 : DISCIPLINE :

1. En cas de récidive, les membres élus du bureau pourront décider que le joueur s'acquitte personnellement des amendes infligées par la Fédération Française de Basket-Ball pour fautes disciplinaires (fautes disqualifiantes ou techniques).
2. Il est interdit pour un coach et le joueur de participer à une compétition ou à une séance d'entraînement en cas de non-qualification ou de non-validation de la licence selon les dispositions de l'article 1 alinéa 3.
3. Le coach/entraîneur pourra être averti en cas de non-respect du règlement sportif sur décision des membres élus du bureau.
4. Toute conduite violente ou antisportive envers un arbitre ou un adversaire pourra conduire à une décision des membres élus du bureau du Cellier Mauves basket pouvant aller de l'avertissement à la radiation au sein du club conformément aux dispositions de l'article 2.
5. Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, sera prié par le responsable de salle désigné ce jour-là, de quitter la salle de sports.

Article 7 : COMPOSITION DES ÉQUIPES :

1. Les membres élus du bureau en concertation avec les coaches et les entraîneurs sont les seuls responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat.

2. L'adhérent (ainsi que ses parents pour les mineurs) fait partie d'une association. Il doit prendre ses responsabilités vis à vis du covoiturage. Ainsi, il doit assurer son tour de voiture pour véhiculer les membres de l'équipe au lieu du match (ou entraînement si nécessaire). Ces tours de voitures seront mis en place à chaque début de saison par le parent-référent de l'équipe et communiqués en temps utile aux intéressés. En cas d'indisponibilité, le parent doit trouver seul son remplaçant.

Article 8 : ÉQUIPEMENT et MATÉRIEL :

Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte et en bon état (comprenant : un maillot, un short, une paire de chaussettes). Pendant les matchs, le maillot doit être rentré dans le short (règlement FFBB). Le Cellier Mauves basket club fournit l'équipement en début de saison. Il forme la tenue officielle et obligatoire à porter uniquement pendant les compétitions. Afin de jouer les matchs, les licenciés se verront donc remettre une tenue composée d'un maillot et d'un short. Cette tenue devra être restituée en fin de saison à la date fixée. En cas de perte ou de non-restitution, ou de retour en mauvaise état à la date fixée, elle sera facturée à l'adhérent 50 euros.

Article 9 : ATTITUDE « SUR » et « AUTOUR » DU TERRAIN :

Chaque adhérent est tenu de respecter la charte des bons comportements et des bonnes pratiques ci-joint au règlement.

Article 10 : HYGIÈNE et SÉCURITÉ :

Chaque adhérent s'engage également à respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité communiquées par l'association et notamment les mesures de préventions liées en cas de crise sanitaire.

Article 11 : RESPONSABILITÉ :

1. Le Cellier Mauves basket club décline toute responsabilité concernant les vols ou pertes d'affaires personnelles. Il est donc conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur (montre, bijou, portable...) pendant les entraînements et matchs.
2. La responsabilité du Cellier Mauves basket Club en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matchs. Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables (entraîneurs, membres élus du bureau) qui procédera alors à une déclaration d'accident conformément aux dispositions fédérales.

Article 12 : COMMISSION DE TRAVAIL :

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision des membres élus du bureau, notamment pour les manifestations de type tournoi, sportive.

Article 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil et adoptée par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple ou par exemple des deux tiers) des membres.